

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

COMMUNE
ARDENTES

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 19
votants : 23 (dont 4 pouvoirs)

date de convocation 05 JUIN 2024

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le 14/06/2024
publié, affiché le
14/06/2024
Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON



Délibération n° 050/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, ARDOUIN, FOURRÉ, Messieurs PINCHAULT, DALOT, adjoints, Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, VIOL et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, LOUET, BOUTIN, PAQUET, GAURIAT, BERNARDET,

Excusé : Monsieur SALADIN qui donne pouvoir à Monsieur DALOT, Madame LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, Madame BIGNON qui donne pouvoir à Madame VIOL, Madame LANDRON qui donne pouvoir à Monsieur BOUTIN,

Absents : Mesdames MOREAU JOSEPH, DESMAISON, PRUNIER, et Monsieur CHABENAT,

Monsieur BERNARDET a été élu secrétaire.

Objet : Règlement intérieur -Périscolaire du mercredi

Le rapporteur : Laurence ARDOUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de règlement du périscolaire du mercredi présenté qui annule et remplace le règlement intérieur approuvé le 9 décembre 2020.

Ardes le 13 juin 2024
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gilles CARANTON



Le secrétaire,
Daniel BERNARDET

Accusé de réception en préfecture
036-21360059-20240612-2024-050-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

094/2024



VILLE D'ARDENTES

REGLEMENT INTERIEUR

PERISCOLAIRE DU MERCREDI

- Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le comité de pilotage a pour objectif d'établir les conditions générales du fonctionnement du périscolaire du mercredi « le Chapiteau » de la ville d'ARDENTES
 - Le périscolaire du mercredi est un service facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.
 - Le périscolaire du mercredi est municipal et est situé, au Chapiteau 22 rue George Sand
 - Un comité de pilotage est chargé de suivre le fonctionnement.
- En cas de litige, le règlement intérieur servira de référence.

ARTICLE I : PRINCIPE

Mis en place sur la commune, le service périscolaire du mercredi s'adresse aux enfants inscrits dans les 2 écoles de la ville et aux enfants dont les parents résident à ARDENTES. Il assure un accueil des enfants dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère éducative permettant à l'enfant d'acquérir son autonomie.

- La commune est responsable de l'enfant la journée du mercredi de 7H30 à 18H30
- Le périscolaire du mercredi est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi.

ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

Le périscolaire du mercredi est ouvert de 7h30 à 18h30.

- De 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h30 Accueil et départ du Chapiteau
- De 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h Activités
- De 12h00 à 13h30 Repas et rangement au Restaurant scolaire
- 16h15 Goûter au Chapiteau

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux.

Dans les locaux les enfants :

- Enlèvent leurs chaussures et les rangent dans les casiers
- Prennent le goûter.
- Ont le libre choix d'activités créatives, sportives, et culturelles
- Participent aux rangements de fin d'activités.

036-213600059-20240612-2024-050-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

ARTICLE III : INSCRIPTION ET RESERVATION

Conditions générales d'inscription :

- être âgé de 3 à 12 ans,
- habiter la commune,
- être scolarisé sur la commune.

Pour les enfants qui habitent hors commune et non scolarisés à ARDENTES, ils seront inscrits selon les places disponibles.

Pour bénéficier de la prestation du mercredi l'inscription est obligatoire et se déroule en deux étapes

1. Les parents remplissent le dossier unique (restaurant scolaire, Périscolaire, Périscolaire du mercredi et Accueil Collectif de Mineurs) chaque année scolaire avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Il peut être rempli en cours d'année scolaire pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Le Dossier Unique comprend pour le périscolaire du mercredi :

- 1 fiche d'inscription
- 1 fiche sanitaire avec photocopie du carnet de vaccinations
- 1 photocopie de la mutuelle
- 1 photocopie de la carte vitale
- 1 assurance extra-scolaire

Les deux fiches d'inscription et sanitaire sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, elles doivent être impérativement remplies et signées. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

2. **La réservation préalable est obligatoire par internet** sur le site de la commune :

<http://www.mairie-ardentes.com> puis onglet Carte+ (page d'accueil).

- Vous devez vous connecter avec votre identifiant et votre mot de passe.
- Vous pourrez réserver le périscolaire du mercredi de votre enfant au plus tard 2 jours francs avant le jour de la prestation (**ex : le dimanche avant minuit pour le mercredi**)
- Vous devez **alimenter en amont votre compte famille**, en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (PayFIP est un site mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques pour les collectivités).

ARTICLE IV : TARIFS

Les tarifs du matin et de l'après-midi avec goûter sont déterminés selon le quotient familial et chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont consultables

- ✓ sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-ardentes.com> / vie locale / éducation jeunesse / restaurant scolaire et périscolaire

- ✓ sur votre p

Accusé de réception en préfecture
06/24/06060120240612-2024-050-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Règlement intérieur adopté par le conseil municipal du 12/06/2024

095/2024

✓ auprès du personnel.

Si l'enfant est présent sans réservation, le tarif sera majoré.

Important :

- Majoration forfaitaire par quart d'heure en cas de non-respect des horaires de fermeture de la structure : **18h45**.
- Si votre enfant est inscrit mais absent, la prestation Périscolaire du mercredi reste facturée.
- Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif fourni dans un délai de 15 jours à compter du jour d'absence
- La prestation sera également facturée au tarif majoré lorsqu'un enseignant amène un enfant non repris le soir à la sortie de l'école.
Cet enfant sera pris en charge par le personnel du Périscolaire du mercredi qui contactera les parents ou le tuteur légal.

ARTICLE V : SANTE ET SECURITE

V - 1 Santé :

Pour les enfants qui présentent des troubles de la santé (allergie, asthme...), ces derniers devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire. Ils ne pourront être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. ou une ordonnance le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

En cours d'année, les familles s'engagent à prévenir le service dès que leur enfant est atteint de troubles de la santé ou porteur d'une maladie infectieuse et/ou transmissible (gale, herpès, pédiculose...).

Lors d'évènements graves ou accidents, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte :

- 1) Les services d'urgence**
- 2) La famille**

V - 2 autorisation de sortie du périscolaire du mercredi :

En cas de sortie exceptionnelle (entre 9heures et 17heures)

- Le responsable légal doit la signaler par écrit au service
- La personne mandatée doit signer une décharge et présenter une pièce d'identité lors de la prise en charge de l'enfant.

En aucun cas l'enfant ne pourra sortir seul de la structure ni être pris en charge par un mineur.

Accusé de réception en préfecture 036-21360059-20240612-2024-050-DE Date de télétransmission : 14/06/2024 Date de réception préfecture : 14/06/2024
--

ARTICLE VI : DISCIPLINE

Afin que le temps du périscolaire du mercredi demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite :
respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier ...

Par un comportement adapté, le personnel encadrant intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription.

Une fiche « incident » concernant votre enfant vous sera adressée en cas de problématique grave :

- Non-respect du règlement,
- Violence physique ou verbale,
- Détérioration du matériel...

Voici ce que tu risques si tu enfreins les règles :

- Tu devras
 - t'excuser
- Tu pourras
 - réparer ou nettoyer ton dommage
 - être isolé du groupe
 - avoir une ou des activité(s) supprimée(s)
 - échanger avec l'adulte et mettre par écrit pourquoi et quelle bêtise tu as faite, pourquoi tu en es arrivé là (le dessiner pour les plus petits)
 - trouver une ou des qualité(s) à ton camarade

Toute détérioration imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles. Tout manquement de respect fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l'élue et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

Les parents de l'enfant qui a subi le préjudice doivent faire une déclaration auprès de leur assurance.

ARTICLES VII : MENU

Pour information les menus sont affichés à l'entrée du périscolaire du mercredi « le chapiteau », au restaurant scolaire et sont consultables sur le site internet de la commune (www.mairie-ardentes.com). Des changements pourront intervenir sous réserve de disponibilités où livraison des produits.

ARTICLES VII : ENCADREMENT

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture 036-21360059-20240612-2024-050-DE Date de télétransmission : 14/06/2024 Date de réception préfecture : 14/06/2024
--

Règlement intérieur adopté par le conseil municipal du 12/06/2024

09/2024